Annonce de concubinage



Données personnelles	
Nom, prénom :	Dossier no :
Date de naissance :	Etat civil :
Données personnelles de la personne vivant en concubinage avec la personne assurée	
Nom, prénom :	
Date de naissance :	
Rue :	
NPA, localité :	Pays:
Déclaration de concubinage*	
La personne assurée déclare :	
 avoir pris connaissance des dispositions réglementaires d'après lesquelles, sous certaines conditions, le/la concubin(e) peut disposer d'un droit envers la CPEV en cas de décès de la personne assurée. qu'aucun lien de parenté n'existe entre elle et le/la concubin(e) à un degré interdisant le mariage. que la personne assurée ou pensionnée et le/la concubin(e) ne sont pas marié(e)s ou lié(e)s par un partenariat enregistré ensemble ou avec un tiers. que le/la concubin(e) ne bénéficie d'aucune prestation de survivant, que ce soit au titre de conjoint(e), de partenaire enregistré(e) ou de concubin(e) survivant(e). former un ménage et domicile commun à la même adresse (inscription à la même adresse au contrôle des habitants) avec le/la concubin(e) depuis le	
Toute modification est à communiquer par écrit. La formation d'un nouveau concubinage doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de concubinage, dûment complétée et signée, adressée à la CPEV. La présente annonce n'ouvre pas automatiquement le droit à la prestation en faveur du/de la concubin(e). Au moment du décès de la personne assurée, la CPEV établit si les conditions réglementaires ouvrant le droit à la prestation sont remplies. A cet effet, la CPEV est autorisée à réclamer au/à la concubin(e) tout document permettant d'établir l'existence et la reconnaissance du concubinage. A défaut de l'obtention des documents demandés, la CPEV peut refuser d'octroyer les prestations prévues. Signature	

* Une déclaration de concubinage peut être établie par des personnes de sexe opposé non mariées ou par des personnes de même sexe ni mariées, ni liées par un partenariat enregistré.

Signature de la personne assurée



Lieu et date

